

**République Française**  
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N° 2025-282T : Arrêté réglementant l'occupation du Domaine Public – centre-ville – Fête du Sel**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et l'état ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route et notamment L441-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8 partie sur la signalisation temporaire ;

**Vu** le code de la voirie ;

**Vu** la demande du 27 mai 2025 de l'association « La Jurade du Sel » qui souhaite l'occupation du domaine public à l'occasion de la fête du Sel à Salies-de-Béarn ;

**Considérant** que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

**A R R E T E**

**Article 1 :**

**Du Jeudi 11 septembre 2025 à 14h00 au mardi 16 septembre 2025 à 09h00, l'association de la Jurade du Sel est autorisée à occuper le domaine public en vue d'organiser la manifestation « Les Fêtes du Sel 2025 » sur le centre-ville de Salies-de-Béarn.**

**Article 2 : Le permissionnaire s'engage :**

- À pratiquer les activités en conformité avec la loi, s'assurer de la sécurité du public.
- Arrêter la manifestation et évacuer le public si un événement météorologique ou autre venait à mettre en danger le public.
- Maintenir un accès libre pour les secours et les interventions de sécurité.
- Disposer d'une ligne téléphonique pour prévenir les secours.
- Lors du défilé de chars à faire respecter la sécurité des participants, des spectateurs, et des usagers de la route.
- Respecter les règles d'hygiène et sanitaires liées à ses activités alimentaires.
- Respecter les horaires et la bonne gestion des débits de boissons temporaires.
- Respecter les horaires des activités musicales mentionnées ci-dessus.
- Gérer l'évacuation de ses déchets en se mettant en contact avec la Communauté des Communes de Béarn des Gaves.

**Article 4 : Structures :**

Mise en place par les services techniques de onze caséas, un podium mobile couvert, deux estrades appartenant à la collectivité. Les structures telles que des podiums, estrades ou caséas sont installées et démontées uniquement par le personnel communal. La collectivité ne saurait être tenue responsable si le permissionnaire utilise la structure de manière inappropriée où apporte une modification.

**Article 5 : Branchements :**

- Les branchements électriques sont réalisés sur les armoires de la ville conformément à la réglementation en vigueur. Le permissionnaire s'engage à utiliser des câbles et fils électriques en excellent état pour éviter tout accident. La collectivité ne peut être tenue responsable suite à une mauvaise utilisation de ses armoires électriques ou d'une modification faite par le permissionnaire.
- Les branchements d'eau : Le permissionnaire effectuera le raccordement conformément aux directives données lors de l'état des lieux et veillera à l'étanchéité du système.

**Article 6 :**

Le permissionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 7 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 8 : Mesures :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de La Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 du Code de La Route

**Article 9 : Recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau cedex) directement dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 : Exécution :**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

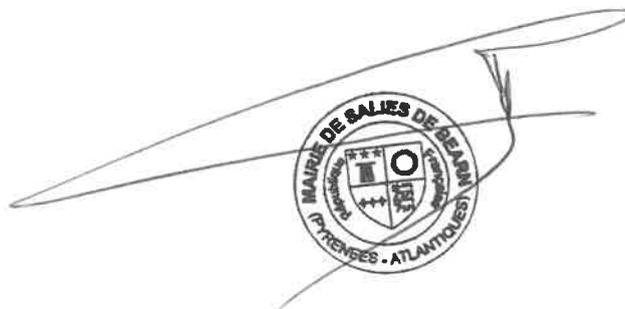
**Article 11 : Publication et affichage :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Fait à Salies-de-Béarn, le 05 Aout 2025

Le Maire,

Thierry CABANNE.



# LA FÊTE DU SEL

SALIES-DE-BÉARN (64)

11-12  
13-14  
SEPTEMBRE

## INFOS PRATIQUES



Salle de la Rotonde

**JEUDI 11**  
19H00 **5€**

Soirée cantère et grignotière avec l'Orphéon et Histoires locales Paul Jean Toulet et le Béarn

Place du BAYAA

**VENDREDI 12**  
19H30

Ouverture officielle de la Fête du Sel  
20H00

**FESTIVAL DE BANDAS**

BUFFET-RESTAURATION RAPIDE

Place du BAYAA

**SAMEDI 13**  
17H00

Courses de Hérrades et Hérradinettes  
19h30

Dîner de la JURADE

**Soirée musicale**

20h00  
Danse and Co Podium Étoile

**DIMANCHE 10**  
13H00

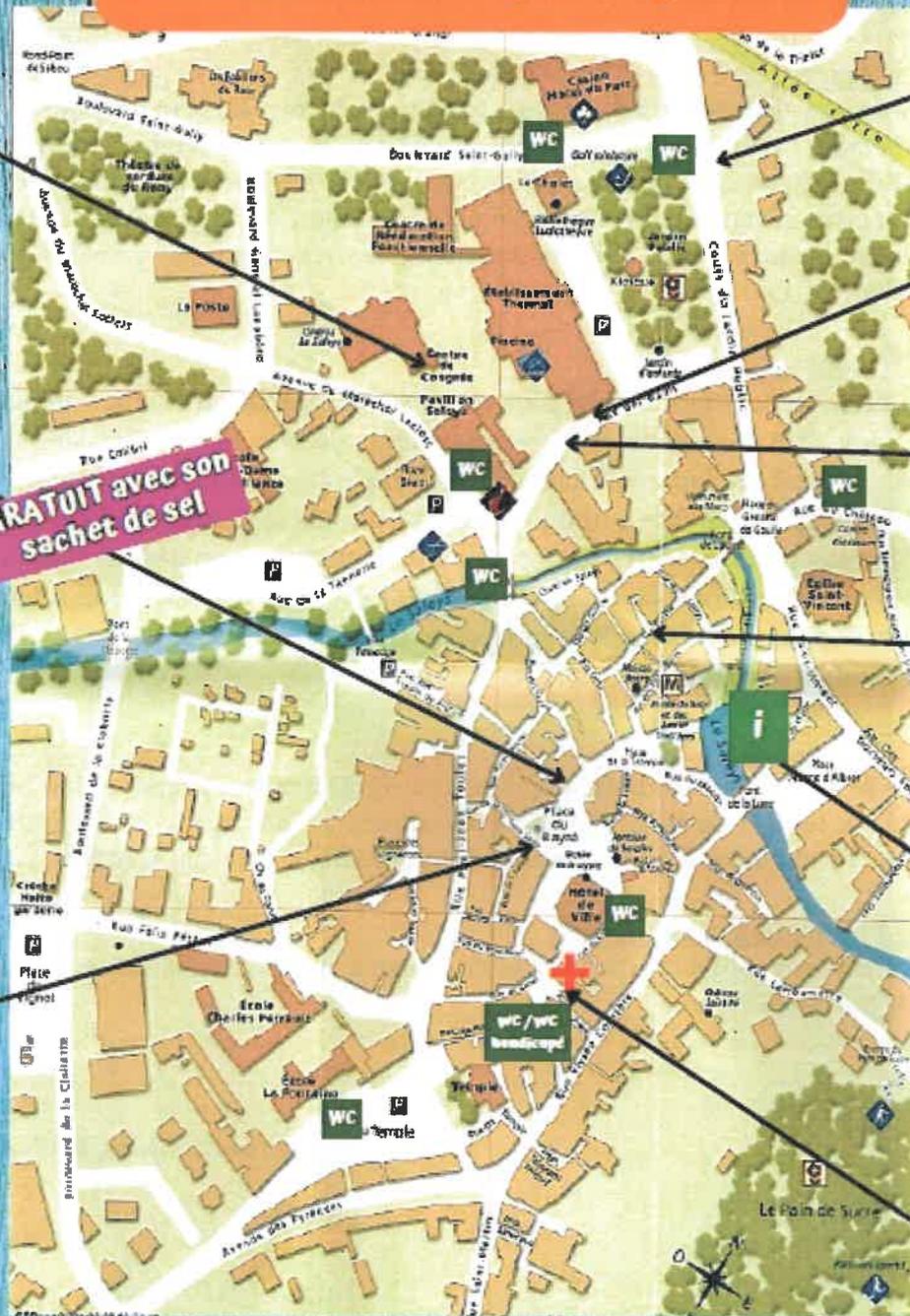
Grand repas de la NESTE  
18h00

Championnat du monde des porteurs de samesou

19H00

Concert NESTI Music

**GRATUIT avec son sachet de sel**



**DIMANCHE 14**  
15H15

Départ du défilé de 19 chars des communes, associations et bandes

**Rue des Bains**  
**SAMEDI 13**  
15H00

**La Trottilsel**  
courses de trottinettes

Espace enfants  
**SAMEDI 13-DIMANCHE 14**  
manèges - maquillage  
herbe à Papa  
Jeux gonflables

Dans les rues de Salies  
**SAMEDI 13**  
**DIMANCHE 14**  
Marché artisanal

**POINT INFO i**  
STAND  
FÊTE DU SEL



**urgences**



TEL : 06 47 98 78 49



**JEUDI 11 - SALLE MARCE RAYEL**

19H00 - SOIRÉE HISTOROTTES : "PAUL JEAN TOULET ET LE BÉARN" RÉTROSPECTIVE DE LA FÊTE DU SEL 2024  
CANTÈRE ET GRIGNOTÈRE AVEC L'ORPHEON  
ENTRÉE : 5 € + VOTRE SACHET DE SEL 2 €

**VENDREDI 12 - PLACE DU BAYAA**

19H30 : OUVERTURE OFFICIELLE DE LA FÊTE DU SEL

20H00 : **FESTIVAL DE BANDAS** - BUFFET - RESTAURATION RAPIDE

**SAMEDI 13 :**

A PARTIR DE 10H00

- MARCHÉ ARTISANAL DANS LES RUES DE SALIES  
- ESPACE ENFANTS AUTOUR DU JARDIN PUBLIC JEUX ET BANÈGES  
13H00 - AU JARDIN PUBLIC : "LA TROTTELSEL" COURSES DE TROTTINETTES  
17H00 - AU BAYAA : COURSE DE HERRADES ET HERRADINETTES  
19H30 - AU BAYAA : DÎNER DE LA JURADE 18 € (SUR RÉSERVATION)  
21H00 - SOIRÉE AU BAYAA AVEC DANSE AND CO ET PODIUM ÉTOILE

**DIMANCHE 14**

08H00 - AU BAYAA : ESTANQUETS DES ASSOCIATIONS  
10H00 - MARCHÉ ARTISANAL DANS LES RUES DE SALIES  
10H00 - ÉGLISE ST VINCENT : GRAND-MESSE EN BÉARNAIS  
11H00 - DÉFILÉ DES CONFRÉRIES, VILLAGES ET ASSOCIATIONS  
12H30 - AU BAYAA : INTRONISATIONS DES PERSONNALITÉS  
12H00 - LE QUADRILÉ SALIN : SUIVI DES SAUTS TRADITIONNELS  
13H00 - AU BAYAA : GRAND REPAS DE LA NESTE 30€  
(SUR RÉSERVATION)  
15H15 - DÉFILÉ AVEC 19 CHARS ET BANDAS SUR LE THÈME

**LA FÊTE DU SEL**  
S'ÉCRIT AVEC UNE PLUME

15H00 - AU BAYAA : CHAMPIONNAT DU MONDE DES SAMEAUX

19H00 - SAL DE CLOTÛRE AVEC NESTI Music JUSQU'À 23H00

